

CESSION DE PARTS SOCIALES

S.A.R.L « PERFORM GYM »

R.C.S. ROUEN n° 932154974

Siège social : 6 rue Benoit Frachon 76350 OISSEL

Capital social : 500 €

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur PASCAL SOW né le 13/10/1981 à Rouen (76), de nationalité Française, demeurant au 6 rue Benoit Frachon 76350 OISSEL

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »

D'UNE PART,

ET,

- Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS né le 23/12/1981 à ELBEUF (76), de nationalité Française, demeurant au 19 Impasse de la Hétraie 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIVIT :

La société «PERFORM GYM» est une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 500€ (Cinq cent euros) dont le siège social est sis 6 rue Benoit Frachon 76350 OISSEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro : 932154974

La totalité du capital de la SARL «PERFORM GYM » est actuellement fixé à 500 € (Cinq cent euros) et est divisé en cinq cent (500) parts sociales de 1,00 € (un euros) chacune principalement réparti comme suit :

- Monsieur PASCAL SOW détient 500 parts sur 500 parts sociales de la SARL « PERFORM GYM »

La société SARL « PERFORM GYM » est actuellement dirigée par Monsieur PASCAL SOW.

La durée de la société SARL « PERFORM GYM » a été fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

Monsieur PASCAL SOW déclare céder à Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS la moitié de ses parts sociales, soit 250 parts sociales composant le capital de la société SARL PERFORM GYM. Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS déclare accepter la propriété de ces parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec tous les droits et obligations attachés. Le capital social sera réparti comme suit :

- Monsieur PASCAL SOW détiendra 250 parts sociales sur 500 parts sociales.
- Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS détiendra 250 parts sociales sur les 500 parts sociales.

Le CEDANT déclare être propriétaire des parts sociales faisant l'objet de la présente cession.

Le CEDANT déclare avoir reçu ces parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées auxdites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

ARTICLE 2 – REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Le CESSIONNAIRE reconnaît que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente se trouvent réalisées dans leur intégralité.

ARTICLE 3- PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 € par parts sociales soit 250 Euros à la charge de Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS au profit de Monsieur PASCAL SOW.

Le CEDANT atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a été intégralement payé préalablement à ce jour, par Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS. Il donne en conséquence pleine et entière quittance au CESSIONNAIRE.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOCUMENTS

La remise des documents faisant l'objet du présent article constitue une condition essentielle sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Le CEDANT remet donc au CESSIONNAIRE :

- statuts à jour certifiés conforme,
- registres sociaux et comptabilité des actions,
- principaux contrats en vigueur et notamment les contrats de prêt et les contrats de crédit-bail,
- tout document justifiant de la mainlevée de la totalité des engagements de cautions ou autres garanties consenties par la SARL en faveur de tierces personnes,
- les carnets de chèques de la SARL ainsi que la copie des instructions à donner aux banques de la SARL concernant le changement des signataires à charge pour le bénéficiaire de désigner les nouveaux signataires,
- la liste des éventuels litiges et procédures en cours ou sur le point d'être entamés.

ARTICLE 6 - DECLARATION DES CEDANTS

La SARL «PERFORM GYM» a été régulièrement constituée et ses statuts, ainsi que le fonctionnement de ses organes statutaires, sont conformes aux lois et décrets en vigueur. Les actions cédées sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, ou mesure de saisie quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant, en ce qui concerne leur libre disposition, que les droits qui y sont attachés. La cession des actions ne viole aucune des obligations de la SARL «PERFORM GYM». La SARL «PERFORM GYM» n'a aucune filiale et ne détient aucune participation dans une autre Société ou dans un autre groupement de quelque nature que ce soit. La cession des parts n'aura aucun effet sur la situation juridique de la SARL «PERFORM GYM» à l'égard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des tiers. Elle ne donnera lieu à aucune résiliation anticipée de subventions et de contrats tels que baux, contrats de prêts, contrats de leasing, contrats de fournitures ou de distribution, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive. La SARL «PERFORM GYM» n'est pas partie à un contrat quelconque qui contient une clause prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement dans le contrôle du capital ou la direction de la Société.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES VENDEURS PENDANT LA PERIODE INTERMEDIAIRE

Le CEDANT déclare sans réserve à ce que, jusqu'au jour de la date de réalisation :

- a) La gestion de la SARL «PERFORM GYM» a été assurée d'une manière courante et normale,
- b) Aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte n'a été concédé sur les parts de la SARL «PERFORM GYM»
- c) Aucune des décisions suivantes relatives à la SARL «PERFORM GYM» n'a été prise sans l'accord préalable et écrit de l'acquéreur :

- opération de financement,
- octroi de cautionnement, aval ou garantie,
- engagement de personnel,
- augmentation des dirigeants,
- augmentation du personnel,
- lancement de nouvelles activités,
- conclusion de contrats importants et notamment de fournitures,
- modification de l'activité de la SARL «PERFORM GYM», conclusion de contrats portant sur l'achat d'équipement ou de matériel,

Et plus généralement, qu'aucune autre opération hors du cadre d'une gestion normale et courante de la SARL «PERFORM GYM» n'a été prise.

ARTICLE 8 – OPPOSABILITE

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social conformément aux modalités prévues aux statuts de la SARL «PERFORM GYM» Pour être opposable aux tiers, la présente cession de parts devra être publiée au Registre de Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, le CEDANT déclare que les parts sociales cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus. Les frais et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE 10 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés soulevées par l'application ou interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation et s'engagent à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle ou de l'inexécution de la présente cession de parts, seront

soumis aux Tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Commerce du siège social de la SARL «PERFORM GYM».

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et demeure respective.

Fait à OISSEL
Le 31/12/2024

En SIX Exemplaires originaux.

Signature des Parties :

LE CEDANT

Monsieur PASCAL SOW



Le CESSIONNAIRE

Monsieur JEAN-CHARLES DORLÉANS



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN

Le 05/05/2025 Dossier 2025 00021196, référence 7604P01 2025 A 01119

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

Hanane JAOUHARI
Contrôleur des Finances Publiques

